

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « Grand concours de rentrée – UOCA »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Grand concours de rentrée – UOCA » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Grand concours de rentrée – UOCA », organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU), label Science avec et pour la société de l'Université Clermont Auvergne, qui se déroulera du 28 septembre au 3 octobre 2022 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont les suivants :

- Lot 1 : 2 abonnements complets : 8 cycles soit 24 conférences organisées par l'Université Ouverte Clermont Auvergne
- Lot 2 : 2 cartes pour assister à un cycle : 3 conférences organisées par l'Université Ouverte Clermont Auvergne
- Lot 3 : 1 lot de goodies

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. Les lots ne sont pas cumulables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/09/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

28 SEP 2022

28 SEP 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Grand concours de rentrée - UOCA »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Grand concours de rentrée – UOCA » est organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU), label Science avec et pour la société de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la rentrée de l'université ouverte qui aura lieu le 04 octobre 2022. Il s'agit d'un jeu concours gratuit sur le réseau social Facebook de l'Université Clermont Auvergne, se déroulant du 26 septembre 2022 au 3 octobre 2022.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, titulaire d'un compte Facebook. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent aimer la page Facebook « Université Clermont Auvergne », aimer la publication annonçant le concours, et y taguer 1 ami. Afin d'optimiser les chances de gagner, les candidats peuvent également repartager le post du concours en story en identifiant la page Facebook « Université Clermont Auvergne ».

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Aimer la page Facebook « Université Clermont Auvergne »
- 2) Aimer la publication annonçant le concours
- 3) Taguer 1 ami dans les commentaires

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort à l'aide du logiciel <https://app-sorteos.com/fr>.

Article 6 : Prix et notification des gagnants

L'organisateur du jeu-concours contactera par message privé sur la plateforme Facebook Messenger uniquement les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour

accéder à leur dotation. Les résultats du concours seront également communiqués sur la publication du jeu concours ainsi qu'en story en identifiant les gagnants. Les dotations pouvant être remportées sont les suivants :

- Lot 1 : 2 abonnements complets : 8 cycles soit 24 conférences organisées par l'Université Ouverte Clermont Auvergne
- Lot 2 : 2 cartes pour assister à un cycle : 3 conférences organisées par l'Université Ouverte Clermont Auvergne
- Lot 3 : 1 lot de goodies

Programme des conférences organisées par l'Université Ouverte Clermont Auvergne : <https://www.uca.fr/recherche/sciences-et-societe/universite-ouverte/programme-de-luniversite-ouverte>

Article 7 : Calendrier

- Ouverture du concours : 28 septembre 2022 au 3 octobre 2022
- Tirage au sort : 3 octobre 2022
- Remise des prix : 4 octobre 2022

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Grand concours de rentrée - UOCA ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Les participants consentent au partage et au traitement de leurs données personnelles dans le cadre de leur utilisation de la plateforme Facebook, sous la responsabilité de celle-ci et dans les conditions auxquelles ils ont consenti à l'issue de leur inscription au service indépendamment du déroulement du présent concours.

L'UCA ne traite que les données partagées publiquement par les participants au concours, uniquement dans les objectifs de désignation des gagnants et de contact de ces derniers dans le seul but de leur remettre leurs lots. Elle n'est pas responsable des données personnelles des possesseurs d'un compte Facebook traitées dans le cadre de leur utilisation générale du réseau social.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

L'Université Clermont Auvergne est destinataire des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé par l'Université Clermont

Auvergne.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées par l'Université Clermont Auvergne jusqu'à la remise effective des lots aux gagnants désignés dans les modalités prévues à l'article 5.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.